



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - CONTROLES D'ETANCHEITE, D'INSPECTION TELEVISEE  
ET PEDESTRE DE COMPACTAGE ET DE TESTS A LA FUMEE SUR LES RESEAUX ET  
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - 2 LOTS - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DES  
LOTS 1 ET 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les disposition des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet les contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée et pédestre, de compactage et de tests à la fumée sur les réseaux et ouvrages d'assainissement, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 300 000 € HT pour chacun des lots, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement par période d'un an dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à quatre ans et décomposé comme suit :

- Lot 1 : secteur Ouest
- Lot 2 : secteur Est

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2023 a décidé de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : SATER ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, pour un montant issu du détail estimatif de 229 237,50 € HT,
- Lot 2 : SNEI ayant son siège social à Wingles (62410), 140 rue Joseph Bodart, pour un montant issu du détail estimatif de 220 516,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre ayant pour objet les contrôles d'étanchéité, d'inspection télévisée et pédestre, de compactage et de tests à la fumée sur les réseaux et ouvrages d'assainissement sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement par période d'un an dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à quatre ans avec les sociétés suivantes :



- Lot 1 : SATER ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT,

- Lot 2 : SNEI ayant son siège social à Wingles (62410), 140 rue Joseph Bodart, pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**